



- Délimitation de zone**
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
  - UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
  - UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
  - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
  - UCA 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
  - UC2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
  - UJ - Zone urbaine jardinée
  - UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEf - Zones d'activités économiques
  - 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
  - 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
  - 1AUb - Zone de future urbanisation d'activités économiques
  - 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
  - A - Zone agricole
  - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
  - AI - Zone agricole d'équipements
  - Ap - Zone d'activités (para)agricoles
  - N - Zone naturelle
  - Nl - Zone naturelle de loisirs
  - Nr - Zone naturelle aménageable
  - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements
- Qualité architecturale, urbaine et paysagère**
- - Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - - Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ - Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - - Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
  - - Cône de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - - Espace vert à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - - Haie à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - - Zone humide (L. 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mixité fonctionnelle**
- - Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2°)
- Risques et nuisances**
- - Risque naturel
  - - Axe de coulée de boue
  - - Risque technologique
  - - Sous-sol interdit
- Autres symboles**
- - Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
  - - Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
  - - Actualisation du bâti
  - - Surface bâtie
  - - Limite parcellaire
  - - Emprise de cimetière
  - - Limite communale
  - - Limite d'intercommunalité